

LE RISQUE FEUX DE FORETS

I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures...), accident ou malveillance ;

- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;

- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

Les principaux incendies qui ont eu lieu sur le territoire communal sont ceux de 1977, 1985 au Rouet, 1990 dans les Maures au sud de la commune. Les points sensibles sont le lotissement Les Charles, Les Hauts de Palayson, Les Hauts de la Combe, le Bois de Bellugues.

En fonction des différentes études menées dans la région :

- les cartes de l'aléa risque "feux de forêts" figurent pages 11,12,13.

- les cartes des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts se trouvent pages 43,44,45.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- la sensibilisation de la population sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques...
- la résorption des causes d'incendie : contrôle des feux en forêt, des décharges... avec renforcement des sanctions pénales ;
- l'aménagement de la forêt : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, puits d'eau...
- l'interdiction de construire sur certaines zones (POS, mitage) ;
- la surveillance régulière renforcée en période estivale : patrouilles terrestres, tours de guet, création d'un comité communal feux de forêt.
- l'élaboration et la mise en place de plans de secours et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...).

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

PROTECTION :

En cas de danger, la population serait alertée par la sirène et les services municipaux qui la tiendraient également informée de toute évolution de la situation.

Toute évacuation serait annoncée par téléphone et le personnel qui serait sur les lieux.

Les possibilités d'hébergement sur la commune sont la Salle des fêtes et les hôtels.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussaillage autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT

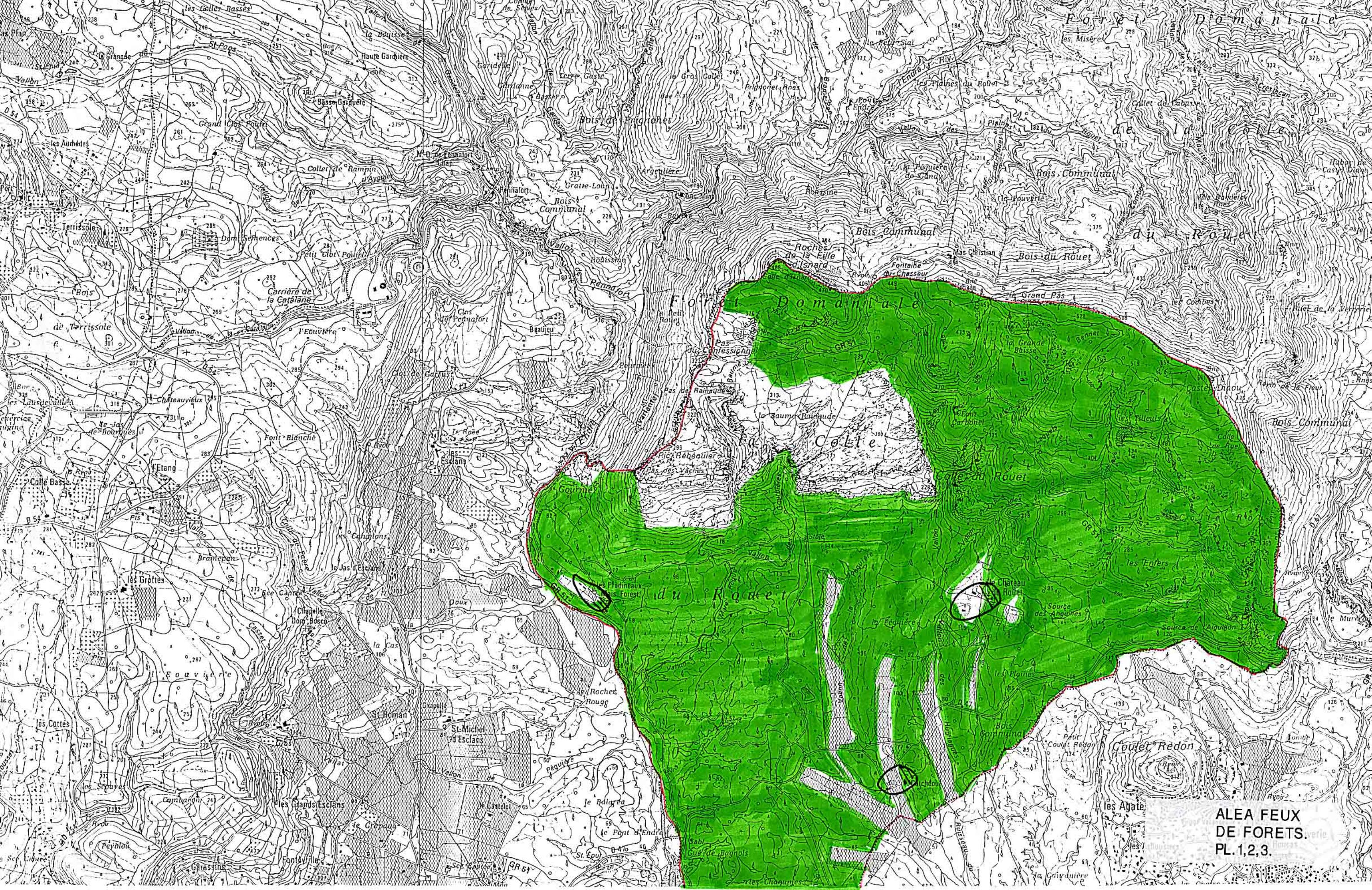
- si l'on est témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers,
 - si possible attaquer le feu,
 - rechercher un abri en fuyant dos au feu,
 - respirer à travers un linge humide,
 - en voiture ne pas sortir.
- dans un bâtiment :
 - ouvrir le portail du terrain,
 - fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
 - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
 - occulter les aérations avec des linges humides,
 - rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES

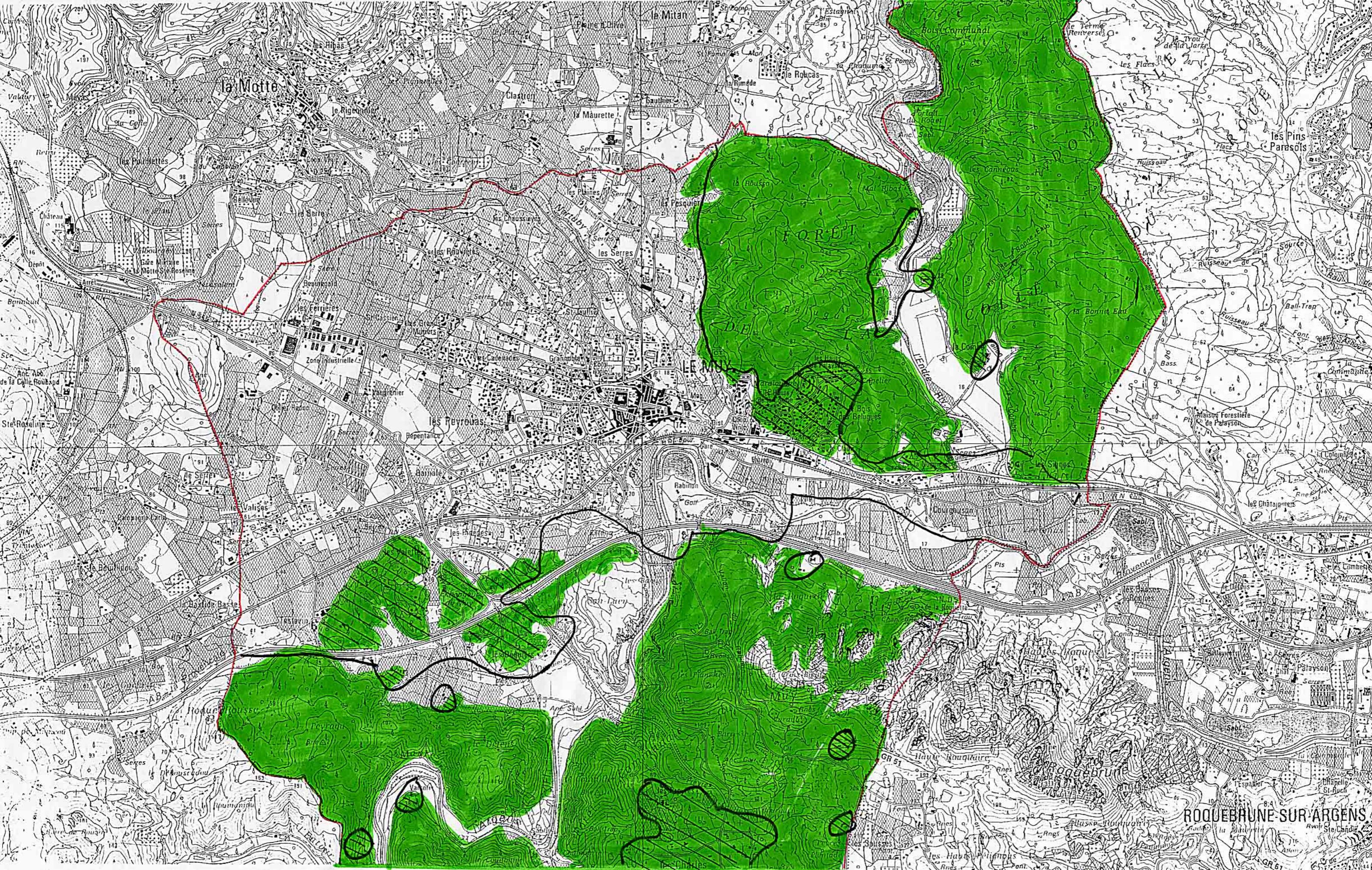
- éteindre les foyers résiduels.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie: 04.94.45.12.31.
- Les Sapeurs-Pompiers: Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.
- DDAF : 04.94.36.47.00.



ALEA FEUX
DE FORETS.
PL.1,2,3.





les Gauthiers

Grand Courp

GN 51